

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 414-2015

Règlement amendant le Règlement des permis et certificats n° 315-2007 afin de définir le terme «Marché public».

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le 1^{er} projet de règlement des permis et certificats n° 315-2007 le 7 avril 2015;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 315-2007 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 18 mai 2015;

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 7 avril 2015.2015;

ATTENDU QUE le 2^e projet de règlement a été adopté à la séance du 18 mai 2015

EN CONSÉQUENCE :

Il est

PROPOSÉ PAR : Mme Micheline Aubry

APPUYÉ PAR : Mme Line Émard

ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement des permis et certificats n° 315-2007 est modifié en ajoutant à l'article 109 la définition suivante après le terme M-1 Maison d'habitation :

M-1a *Marché public*

Espace commercial destiné à la vente extérieure de produits du terroir, de produits alimentaires et de produits artisanaux exposés à l'intérieur de petits kiosques installés sur le site de façon temporaire.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 1^{er} juin 2015

Jacques Landry, maire

Diane Bégin, directrice générale
Sotar

Le 17 février 2015